

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.06.2020

L'An deux mil vingt, **le 15 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PAGE Jean-Michel, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Leroux Christophe, Berroyer Jackie, Boquet Charlie, Blot Frédéric, Verrière Yves, Gaumé Jean-Michel, Adnot Ludovic, Morin Sylvain ; Mesdames Thomas Karelle, Elandoy Nathalie, Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine, Goussal Karine.

Pia Muller, Secrétaire Générale, assiste également à la séance

Le Conseil Municipal aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

2020-07 POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Considérant qu'il convient, d'instaurer, dans l'intérêt de la commune, un régime de délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Délègue** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de :

- ❖ de fixer l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, la création de nouveaux tarifs à caractère non fiscal (tarifs jamais mis en œuvre auparavant par la collectivité) relevant de la compétence du Conseil Municipal,
- ❖ de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation concerne tout emprunt à court, moyen ou long terme, d'une durée maximale de vingt ans, dont le taux effectif global (T.E.G.) respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.
- ❖ Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci – dessus.
- ❖ Cette délégation ne s'applique ni aux prêts permettant la renégociation et le remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunts déjà contractés, ni aux contrats de ligne de trésorerie,
- ❖ le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ❖ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ❖ de passer les contrats d'assurance,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones UA, UB, UC et NA, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code,
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles lorsque ces actions concernent :les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,les décisions prises

par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause, et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

- ❖ **Dit** que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.
- ❖ **Autorise** le Maire à charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. Sauf dispositions particulières arrêtées par ses soins, cette délégation sera exercée, en cas d'empêchement du Maire, par le premier Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau.

2020-08 DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Fixe** le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027),
- ❖ **Fixe** le taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles des quatre adjoints au Maire à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027),
- ❖ **Dit** que le versement de l'indemnité de fonction sera calculée à compter du 27 mai 2020.

2020-09 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Considérant l'intérêt pour la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS de créer des commissions municipales afin de préparer les dossiers qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans les domaines susmentionnés.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** de créer les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	COMPOSITION
Commission n°1 Cadre de vie- Vie associative-action sociale	Jean-Michel PAGE (président), Pierre BRAULT (adjoint en charge) Yves VERRIERE, Charlie BOQUET, Ludovic ADNOT, JM GAUME, Nathalie ELANDOY, MA ORVAIN et Frédéric BLOT (membres)
Commission n°2 Voirie- bâtiments communaux	Jean-Michel PAGE (président), Jackie BERROYER (adjoint en charge), Marie-Agnès ORVAIN, Frédéric BLOT, Sylvain MORIN (membres)
Commission n°3 vie scolaire- enfance -jeunesse	Jean-Michel PAGE (président), Karelle THOMAS (adjointe en charge), Karine GOUSSAL, Carine VAUJOUR (membres)
Commission n°4 vie économique – tourisme-culture- communication	Jean-Michel PAGE (président), Christophe LEROUX (adjoint en charge), Yves VERRIERE, Charlie BOQUET, Frédéric BLOT, Karine GOUSSAL, Carine VAUJOUR (membres)
Commission n°5 Budget- finances- appel d'offres	Jean-Michel PAGE (président), Christophe LEROUX, Jackie BERROYER, Pierre BRAULT, Karelle THOMAS (membres)

2020-10 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Désigne** les délégués suivants pour représenter la Commune au sein des diverses structures intercommunales comme suit :

<u>STRUCTURES INTERCOMMUNALES</u>	<u>COMPOSITION</u>
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	Titulaire : Jean-Michel PAGE Suppléant : Pierre BRAULT
SYNDICAT DE LA MANSE	Titulaire : Marie-Agnès ORVAIN, Sylvain MORIN Suppléant : Frédéric BLOT, Jackie BERROYER
SMICTOM du Chinonais	Titulaire : Pierre BRAULT Suppléant : Jackie BERROYER
SIEIL Tours	Titulaire : Marie-Agnès ORVAIN Suppléant : Frédéric BLOT
<u>ETABLISSEMENTS PUBLICS</u>	<u>COMPOSITION</u>
Secondaire : Collège Augustin FRESNET et Transports scolaires SAINTE-MAURE	Titulaire : Karelle THOMAS, Carine VAUJOUR Suppléant : Karine GOUSSAL, Frédéric BLOT

2020-11 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2019

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	80 992.71			110 531.71		29 539.00
Opérations de l'exercice	300 701.33	274 678.40	479 418.36	556 408.56	780 119.69	831 086,96
TOTAL	381 694.04	274 678.40	479 418.36	666 940.27	780 119.69	860 625.96
Résultat de clôture	107 015.64			187 521.91		80 506.27
Restes à réaliser	127 754.07	69 113.98			127 754.07	69 113.98
TOTAL CUMULE	509 448.11	343 792.38	479 418.36	806 588.08	907 873.76	929 739.94
RESULTAT DEFINITIF	165 655.73			187 521.91		21 866.18

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le **conseil municipal** déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-12 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2019

Il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Sous la présidence de Christophe LEROUX, élu par l'organe délibérant, et après en avoir délibéré, à la majorité (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée APPROUVE le compte administratif 2019.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE						
Résultats reportés	80 992.71 €			110 531.71 €		29 539.00 €
Opérations de l'exercice	300 701.33 €	274 678.40 €	479 418.36 €	556 408.56 €	780 119.69 €	831 086.96 €

TOTAUX	381 694.04 €	274 678.40 €	479 418.36 €	806 588.08 €	780 119.69€	860 625.96 €
Restes à Réaliser	127 754.07€	69 113.98€			127 754.07€	69 113.98 €
TOTAUX CUMULES	509 448.11€	343 792.38 €	479 418.36 €	806 588.08 €	907 873.76 €	929 739.94€

2020-13 AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Le Conseil municipal :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, comme suit :

<i>. Excédent de clôture (Fonctionnement)</i>	<i>187 521.91 euros</i>
. Affectation au 1068 (pour combler le besoin de financement en investissement)	165 655.73 euros
. Report au Budget Primitif 2020 (002 – Recettes Fonctionnement)	<u>21 866.18 euros</u>

Détail des écritures constatées au Budget Primitif 2020

Compte 001 :

Section Investissement Dépenses 107 015.64 euros
(Déficit reporté)

Compte 002 :

Section Fonctionnement Recettes 21 866.18 euros
(Excédent reporté)

Restes à réaliser

.Dépenses 127 754.07 euros
.Recettes 69 113.98 euros

2020-14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

❖ **Adopte** le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2020, à savoir :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 573 650.18€
Recettes 573 650.18€

INVESTISSEMENT :

Dépenses 368 519.71€
Recettes 368 519.71€

2020-15 VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2020, pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Ainsi, il convient pour 2020 de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	TAUX 2019	TAUX 2020
TAXE HABITATION	11.23 %	11.23 %
TAXE FONCIERE BATI	14.55 %	14.55 %
TAXE FONCIERE NON BATI	42.80%	42.80 %

2020-16 ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE CONSECUTIF A UN DEGAT DES EAUX.

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Qu'** un dégât des eaux intervenu dans le bâtiment municipal le 19.11.20219 suite à une rupture de canalisation entre le logement locatif et le bureau du maire, que le logement n'a aucun dégât et que le plafond s'est effondré en partie dans le bureau du maire. Le devis de PARTECH Services pour la réalisation de ces réparations s'élevait à 2161.79 € TTC .
- ❖ **Que** le cabinet PLAT GUERIN, AXA Assurances a été saisi de ce dossier et qu'il a remis un chèque d'un montant de 1 729.43 € en précisant que ce règlement correspondait au règlement de l'indemnité immédiate du sinistre au vu du devis présenté. Le solde sera payé lorsque les travaux seront terminés et la facture acquittée

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Accepte** le remboursement de l'indemnité immédiate du sinistre susmentionné et du versement du solde à venir lorsque les travaux seront terminés et la facture acquittée.

2020-17 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 12 FEVRIER 2020- TRANSFERT DE COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Approuve** le rapport de la CLECT du 12 février 2020 relatif au transfert de la compétence« lecture publique » des communes de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, VILLEPERDUE, BREHEMONT, PONT DE RUAN, SACHE et THILOUZE

2020-18 SOUTIEN PAR LE SMICTOM POUR LES AMENAGEMENTS DES POINTS DE REGROUPEMENTS.

Suite à la décision du SMICTOM DU CHINONNAIS en date du 16/12/2019 concernant les soutiens pour les aménagements des points de regroupement, La commune de Sainte Catherine de Fierbois accepte le soutien du montant de 866€ comme désigné dans la délibération du comité syndical du 16/12/2019.

2020-19 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Désigne** comme suit la Commission municipale des impôts directs

COMMISSAIRES TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
Brault	Pierre	Baron	Norbert
Leroux	Christophe	Pagé	Philippe

Thomas	Karelle	Foucher	Julien
Berroyer	Jackie	Liaigre	David
Blot	Frédéric	Bastin	Bruno
Goussal	Karine	Martineau	Jean-Michel
Gervais	Nicole	Noirault	Marie Noelle
Gaumé	Jean-Michel	Pereira	Philippe
Orvain	Maire-Agnès	Villaumé	Michel
Verrière	Yves	Rallier	Mickael
Boquet	Charlie	Brandon	Marion
Adnot	Ludovic	Almeida	Fabienne

2020-20 SUBVENTION AU TITRE DU FST POUR REMPLACEMENT BATTANT BOLLEE DU CLOCHER.

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** le fonds de solidarité territorial (FST) a été institué par la circulaire du 27 septembre 2010 en vue de financer des actions d'accompagnement d'insertion économique, sociale ou culturelle sur le territoire communal des Communes impactées par la LGV-SEA.
- ❖ **Que** les travaux se décomposent comme suit :
Remplacement d'un battant Bollée sur le clocher de l'église classée de la commune. Le coût global pour cette réalisation est de l'ordre de 3300€ HT
Qu'il est proposé de solliciter, pour ces travaux, une subvention à l'Etat au titre du FST, à hauteur de 80 % du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de solliciter une subvention à l'Etat au titre du FST, à hauteur de 80 % du coût de l'opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

2020-21 FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Monsieur le Maire expose :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par:

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Sainte Catherine de Fierbois qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

**2020-22 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE FONCIERE – CARTE TECHNIQUE AVEC SAFER DU CENTRE
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2019-19 ERREUR MATERIELLE**

Il convient de voter l'approbation de la convention d'étude foncière –carte technique.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- D'identifier et cartographier les chemins ruraux et le foncier communal dans le territoire de la collectivité.
- Le tarif de la prestation de cette cartographie sera de 960.60€ HT
- Le tarif de la prestation « option1 » cartographie des fossés sera de 320.20€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le projet de convention entre la SAFER du centre et la commune de Sainte Catherine de Fierbois.

2020-23 SUBVENTION AU TITRE DU FST POUR REMPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE.

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** le fonds de solidarité territorial (FST) a été institué par la circulaire du 27 septembre 2010 en vue de financer des actions d'accompagnement d'insertion économique, sociale ou culturelle sur le territoire communal des Communes impactées par la LGV-SEA.
- ❖ **Que** les travaux se décomposent comme suit :
Remplacement de la chaudière de l'école. Un montant de 8000 € HT est prévu dans le budget primitif 2020. Un devis va être demandé auprès de différents prestataires.
- ❖ **Qu'il** est proposé de solliciter, pour ces travaux, une subvention à l'Etat au titre du FST, à hauteur de 80 % du devis HT qui sera retenu.

2020-24 SUBVENTION ALVEOLE POUR CREATION D'ABRI VELO.

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** le programme ALVEOLE, validé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, finance la mise en place d'arceaux vélos. Les attaches vélos et leur pose sont financées à hauteur de 60% de l'investissement HT.
- ❖ **Que** les travaux se décomposent comme suit :
Mise en place de plusieurs abris vélo sur la commune. La quantité reste encore à définir. Un montant de 12000€ a été inscrit dans le budget primitif 2020. Un devis va être demandé auprès de différents prestataires.
- ❖ **Qu'il** est proposé de solliciter, pour ces travaux, une subvention du programme ALVEOLE, correspondant à 60 % du devis HT de l'entreprise qui sera retenue.

La séance est levée à 23H15

Le Maire,

Jean-Michel PAGE